DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE

COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 286-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accès au Square de Jade pour l'installation de manifestations en juillet et août 2024, à hauteur du 25 avenue Ernest Chevrier,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation à hauteur du 25 avenue Ernest Chevrier,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, à hauteur du 25 avenue Ernest Chevrier, entre le poteau de l'éclairage public et la borne à incendie, **les mardis 23 et 30 juillet, 13 et 30 août 2024 et le vendredi 9 août 2024 de 08h00 à 23h30**, pour permettre l'accès au Square de Jade aux organisateurs des concerts.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 19 juillet 2024

Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN